



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/22-949-157 du 21/11/2022

**REFERENT ACADEMIQUE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (VSS) - LETTRE DE CADRAGE  
DES MISSIONS**

Destinataires : Tous les agents de l'académie

Dossier suivi par : DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - Mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez en annexe la lettre de cadrage des missions du référent académique violences sexistes et sexuelles.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

## **Contexte**

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 indique que « chaque établissement dispose d'un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le décret du 13 mars 2020 précise les modalités de mise en œuvre des dispositifs de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

L'arrêté du 17 mars 2021 rend applicable le décret du 13 mars 2020 dans les établissements relevant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le plan national d'action ministériel 2021-2023 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui s'inscrit dans le cadre de l'accord DGAFP du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, précise qu'un représentant du personnel au CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) est désigné par les membres de cette instance pour exercer les fonctions de « référent » sur les questions de violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes pour la durée du mandat. Ce référent bénéficie d'une formation lui permettant de mener à bien sa mission dans l'année suivant sa désignation.

## **Missions de la référente ou du référent académique VSS**

- Être associé(e) à la mise en œuvre, au suivi global et au bilan du plan d'action académique portant sur la prévention, le signalement et le traitement de ces actes ;
- Être associé(e) à l'identification des actions de prévention de ces risques qui seront intégrées au programme annuel de prévention académique et au plan de prévention des RPS ;
- Être associé(e) aux travaux académiques visant à évaluer ces risques au sein des écoles, des établissements scolaires, des établissements des sports et des services, en vue de les intégrer aux documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;
- Être associé(e) aux actions de formation, de sensibilisation ou d'information de l'ensemble des personnels (dont l'encadrement) sur cette thématique ;
- Participer aux enquêtes du CHSCT prévues à l'article 53 du décret 82-453, en lien avec des accidents de service ou des maladies imputables au service graves ou répétés consécutifs à des actes de violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes, pour apporter un appui à la délégation d'enquête
- Assurer la veille réglementaire sur les questions de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes auprès des membres du CHSCT ;
- Être associé(e) au suivi et au bilan du dispositif de signalement, de traitement et de suivi de ces situations mis en place au sein de l'académie.

La mission est exercée en lien avec la Direction des relations et des ressources humaines qui apporte son soutien méthodologique et matériel.

La référente ou le référent académique tient informé de façon régulière la Direction des relations et des ressources humaines et les membres du CHSCT.

La référente ou le référent du CHSCT académique bénéficie :

- D'une formation prise en charge par l'académie dans le cadre des formations mises en place pour les personnels ;
- D'une lettre de mission nominative pour la durée de son mandat correspondant au mandat du CHSCT académique ;
- La lettre de cadrage est publiée au Bulletin Académique afin d'informer l'ensemble des agents de l'académie.

La référente ou le référent peut être contacté par tout agent à l'adresse : [ce.vss@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.vss@ac-aix-marseille.fr)